



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation**

**Séance du Samedi 21 mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : mardi 17 mars 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCKX

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 11h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marco BALDUYCK, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Madame Marie TONNERRE DESMET, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Sophie CANTON, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Aurélie LAPERE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusés ou Absents : (0)

## **2026/010 - ELECTION DES ADJOINTS**

### Rapport du Maire

- Vu la délibération n° 2026/009 du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 9.

Il est proposé, sous la présidence du maire nouvellement élu, de procéder à l'élection des adjoints, par le biais d'un vote au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, ce n'est pas le conseil municipal, mais le Maire qui attribue aux adjoints les délégations de fonctions qu'il souhaite.

Après appel et dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire devant comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, le maire a constaté que les listes suivantes ont été déposées (jointes au procès-verbal) :

- La liste du groupe « NEUVILLE A VENIR »  
ayant pour candidat en tête de liste M. Alain RIME

Ces listes étant mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est utile de préciser que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du CGCT). L'ordre du tableau des adjoints est par principe

déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste des candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne un bulletin de vote sur papier blanc et portant la liste de candidats de son choix.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- **Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants (bulletins déposés) : 33**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Majorité absolue : 17**

**ONT OBTENU :**

- **La liste « NEUVILLE A VENIR » menée par M. Alain RIME a obtenu : 33 voix**

**Liste des adjoints : M. Alain RIME, Mme Marylène HEYE, M. Thierry VANELSLANDE, Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, M. Jimmy COUPÉ, Mme Sylvie DELPLANQUE, M. Philippe VYNCKIER-LOBROS, Mme Maria Pilar DESRUMEAUX, M. Arnaud DELCOUR.**

**La liste « NEUVILLE A VENIR », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue et immédiatement installée.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le  
23 MARS 2026  
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET

*Marie TONNERRE-DESMET*  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille